

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE**  
**COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 30 JUIN 2011**

*L'an deux mille onze,  
Le trente juin, à dix huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la Présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 23 juin 2011.

**Secrétaire de séance** : Virginie DE BATTISTA

**Étaient présents :**

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Cathy COURTIIN (à compter du R4)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN (à compter du R8)	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU (à compter du R6)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD (à compter du R8)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC (à c. du R4)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER (à compter du R4)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Sandrine GAULTHER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Monique GIROUX	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Bernard GRECKI	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

**Étaient excusés, ayant remis pouvoir :**

- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Michel DU ROURE
- Monsieur Serge BACLET à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Monsieur Patrick BUHOT à Madame Sylvie BAUTISTA
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Gérard COLON
- Madame Marie-Paule CERVOS à Madame Annick BLANCHARD
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Rémy DESPLANCHES
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Georges GUYONNET à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Madame Denise NOTON à Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC
- Monsieur Michel PACAUD à Madame Georgette DEGOULANGE (jusqu'au R7)
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Jacques TOURNY à Madame Virginie de BATTISTA
- Monsieur Philippe VALLET à Monsieur Jean-Louis CURTENEL

**Étaient excusés :**

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, représenté par Madame Sandrine GAULTHER
- Monsieur Guy BURRIER, représenté par Madame Monique GIROUX
- Madame Jacqueline MUGNIER, représentée par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Daniel REBILLARD, représenté par Monsieur Bernard GRECKI
- Monsieur Michel MARIN
- Madame Marie-Claude MISERY
- Monsieur Christian RACCA

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Il est procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2011**

**Rapporteur : Président**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2011.

**Rapport n°2 : Secrétaire de séance - désignation**

**Rapporteur : Président**

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
De désigner Madame Virginie DE BATTISTA comme secrétaire de séance.

**Rapport n°3 : Assemblées - désignation d'un nouveau délégué dans la Commission « Sport, Culture, Loisirs »**

**Rapporteur : Président**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 17 avril 2008 relative à la fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions communautaires permanentes,  
Vu la délibération du 12 juin 2008 relative à l'élection des membres des commissions thématiques permanentes,  
Vu le règlement intérieur de la CAMVAL,  
Considérant qu'il est procédé à l'installation de Monsieur Jean-Paul KISTERMAN en tant que Conseiller communautaire suppléant,  
Considérant que Monsieur Jean-Paul KISTERMAN a été proposé, à sa demande, par le Conseil municipal de Charbonnières pour siéger à la commission n° 6 avec voix consultative, en lieu et place de Monsieur Pascal LUSSIANA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'inscription de Monsieur Jean-Paul KISTERMAN, conseiller communautaire suppléant, dans la commission n° 6 « Sport, Culture, Loisirs » avec voix consultative, en lieu et place de Monsieur Pascal LUSSIANA.

**Rapport n°4 : Finances - adoption des comptes de gestion 2010, des comptes administratifs 2010, affectation des résultats 2010 et budgets supplémentaires 2011**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

**Délibération n°1 : adoption du compte de gestion 2010 - Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2010,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2010 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal comme suit :

	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Fonctionnement	+ 2 169 396,79 €	+ 6 047 856,41 €
Investissement	- 1 025 351,21 €	- 447 417,21 €
TOTAL	+ 1 144 045,58 €	+ 5 600 439,20 €

**Délibération n°2 : adoption du compte de gestion 2010 - Budget annexe « Site d'Azé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2010,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2010 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe comme suit :

	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Fonctionnement	+ 17 922,15 €	+ 30 041,86 €
Investissement	- 14 880,23 €	- 17 536,34 €
TOTAL	+ 3 041,92 €	+ 12 505,52 €

### **Délibération n°3 : adoption du compte administratif 2010- Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant le Budget primitif du budget principal 2010,

Vu l'adoption du budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2010 pris par délibération du Conseil en date du 30 septembre 2010,

Vu la décision modificative sur le budget primitif du budget principal décidée par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2010,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2010, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 820 977,77 €	34 435 668,09 €	38 256 645,86 €
RECETTES	3 373 560,56 €	40 483 524,50 €	43 857 085,06 €
RESULTATS	- 447 417,21 €	+ 6 047 856,41 €	+ 5 600 439,20 €
RESTES A REALISER	- 200 112,49 €	0 €	- 200 112,49 €
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	- 647 529,70 €	+ 6 047 856,41 €	+ 5 400 326,71 €

#### **Délibération n°4 : adoption du compte administratif 2010 – Budget annexe « Site d'Azé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2010,

Vu l'adoption du budget supplémentaire du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2010 pris par délibération du Conseil en date du 30 septembre 2010,

Vu la décision modificative sur le budget primitif du budget annexe « site d'Azé » décidée par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2010,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2010, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	21 733,92 €	36 005,34 €	57 739,26 €
RECETTES	4 197,58 €	66 047,20 €	70 244,78 €
RESULTAT	- 17 536,34 €	+ 30 041,86 €	+ 12 505,52 €
RESTES A REALISER	- 2 857,59 €	0 €	- 2 857,59 €
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	- 20 393,93 €	+ 30 041,86 €	+ 9 647,93 €

**Délibération n°5 : affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2010 – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative au vote du compte administratif du budget principal 2010,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement au compte 1068 pour 647 529,70 €,
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 5 400 326,71 €.

**Délibération n°6 : affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2010 – Budget annexe « Site d'Azé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative au vote du compte administratif du budget annexe 2010 « Site d'Azé »,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement au compte 1068 pour 20 393,93 €,
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 9 647,93 €.

### **Délibération n°7 : adoption du budget supplémentaire 2011 – Budget principal**

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2011-018 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 adoptant le budget primitif principal 2011,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 adoptant le compte administratif 2010 du budget principal,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 précisant l'affectation des résultats 2010 du budget principal,  
Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal 2011 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

### **Délibération n°8 : adoption du budget supplémentaire 2011 – Budget annexe « Site d'Azé »**

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2011-019 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 adoptant le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2011,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 adoptant le compte administratif 2010 du budget annexe « Site d'Azé »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 précisant l'affectation des résultats 2010 du budget annexe « Site d'Azé »,  
Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, DESROCHES, FAURE, G. VOISIN, JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe 2011 « Site d'Azé » de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

### **Rapport n°5 : Ressources humaines - ajout de nouveaux cycles de travail dans le protocole CAMVAL**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,  
Vu le décret du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 28 janvier et du 24 juin 2010 précisant l'intérêt communautaire de la CAMVAL en matière d'action sociale,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL relative à la mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisations visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels, exercé par le SMGS,  
Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant les nouveaux statuts du SMGS,  
Vu la convention de partenariat passée entre la CAMVAL, le Conseil général de Saône-et-Loire et le SMGS,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. MONIN, DESROCHES, SCHULTZ, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter de nouveaux cycles de travail suivant, au sein du protocole de la CAMVAL, afin de tenir compte de situations existantes :

Personnel concerné	Organisation du travail et des congés
Personnel du Pôle opérationnel affecté notamment aux missions du SMGS	35 heures hebdomadaires effectuées sur 4,5 jours 25 jours de congés
Personnel du Pôle petite enfance affecté à la crèche « P'tits pieds dans l'eau » située à Saint-Laurent-sur-Saône	35 heures hebdomadaires effectuées sur 4 jours 25 jours de congés et 2 ponts dans l'année

#### **Rapport n°6 : Ressources humaines - modification des régimes indemnitaires**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

#### **Délibération n°1 : mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour la catégorie A filière administrative**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,



Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,  
Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2011,  
Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2011,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

**Article 1.** – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part fonctionnelle,
- Une part individuelle.

**Article 2.** – Les bénéficiaires :

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents titulaires et stagiaires, de catégorie A, filière administrative, relevant des grades suivants :

GRADES	P.F.R – part liée aux fonctions		P.F.R. – part liée aux résultats		Plafond (part « fonctions + « résultats »)
	Montant annuel de référence	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Montant individuel maxi	
Administrateur territorial hors classe	4 600	27 600	4 600	27 600	55 200
Administrateur territorial	4 150	24 900	4 150	24 900	49 800
Directeur territorial et Attaché territorial principal	2 500	15 000	1 800	10 800	25 800
Attaché territorial	1 750	10 500	1 600	9 600	20 100

**Article 3:** Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

**La part liée aux fonctions**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la **part liée aux fonctions** tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,

- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

**La part liée aux résultats** tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Article 4.** – Les deux parts de la prime de fonctions et de résultats seront versées mensuellement comme l'était le régime indemnitaire précédant.

**Article 5.** – La date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Délibération n°2 : expérimentation de l'entretien professionnel pour la catégorie A filière administrative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,  
Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,  
Considérant que la CAMVAL souhaite mettre en place, à titre expérimental et par dérogation à l'article 17 alinéas 1 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 76 de la loi du 26 janvier 1984, l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires appartenant à certains cadres d'emplois,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel pour les années 2011 et 2012 et ce, uniquement pour les fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière administrative.

DIT que la procédure de notation restera en vigueur pour les autres cadres d'emplois.

### **Rapport n°7 : Ressources humaines - modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

### **Délibération n°1 : suppression de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 16 heures.

### **Délibération n°2 : création de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet 8 heures.

### **Rapport n°8 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : proposition du Préfet de Saône-et-Loire**

**Rapporteur : Président**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5210-1-1,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet de Saône-et-Loire le 20 mai 2011,  
Vu la présentation faite en Commission Départementale de Coopération Intercommunale les 15 avril et 9 mai 2011,  
Considérant que le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Saône-et-Loire et plus précisément, sur les propositions de modifications qui concernent la situation existante de la CAMVAL en matière de coopération intercommunale,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de MM. DESROCHES, le Président, G. VOISIN, MONIN, JOBARD, TERRIER, Mme SANDON, MM. M. PACAUD, SEY, SCHULTZ,  
Après amendement déposé par Monsieur Bernard DESROCHES et rejeté par 61 voix,  
Après suspension de séance,  
20 conseillers communautaires ne prenant pas part au vote,  
1 conseiller communautaire s'abstenant,  
A l'unanimité,

DECIDE d'émettre, sur les actions concernant la CAMVAL et modifiant la situation existante en matière de coopération intercommunale, l'avis suivant à propos du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

**1/ Le périmètre :**

La CAMVAL est d'accord avec la proposition de confirmer le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône.

**2/ Actions 97 à 101 : SIVOS du premier degré :**

Cette proposition, concernant la disparition des SIVOS sur le territoire de la CAMVAL, repose sur une prise de compétence « gestion des écoles primaires et maternelles » par la CAMVAL. Le Conseil communautaire n'est pas favorable à cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération.

**3/ Action 102 : Dissolution du SICTOM du Mâconnais :**

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2009 s'est prononcé favorablement sur l'exercice direct de la compétence « ordures ménagères » (traitement et collecte) à l'échéance du 31 décembre 2013, au plus tard.

L'évolution proposée dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale aboutirait à une superposition du périmètre d'intervention du SICTOM avec le périmètre de la CAMVAL.

Le syndicat devrait en conséquence être dissout, la CAMVAL exercerait cette compétence.

**4/ Action 107 : Dissolution du SIVOM du Val Lamartinien :**

La dissolution du SIVOM repose sur une prise en charge du gîte par la commune d'Igé et de l'entretien des chemins de randonnée préalablement géré par ce syndicat, par la CAMVAL. La CAMVAL ne prendra en charge que l'entretien des itinéraires et chemins de randonnée inscrits dans son schéma communautaire, les autres restant dès lors de compétence communale ou départementale.

**5/ Action 108 : Dissolution du SITUM :**

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2009 s'est prononcé favorablement sur l'exercice direct de la compétence « transports urbains » à l'échéance du 31 décembre 2013, au plus tard.

Cependant, la CAMVAL n'est pas opposée à un exercice direct de cette compétence, sous réserve que cette décision soit validée par un vote du Conseil communautaire.

**6/ Les axes de progression :**

- a) **SCOT** : la CAMVAL, qui en a été l'acteur principal, est favorable à l'émergence d'un SCOT de la région mâconnaise dont le périmètre est aujourd'hui connu. Elle a d'ailleurs proposé la création d'un syndicat mixte chargé de porter le SCOT de la région mâconnaise – proposition relayée par la Préfecture auprès des collectivités concernées - qui n'a pas recueilli la majorité nécessaire pour l'adoption de ses statuts. La CAMVAL reste favorable à la création d'un syndicat.
  
- b) **Assainissement** : la CAMVAL, à moyen terme, n'entend pas se doter de la compétence « assainissement ». L'organisation et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif nécessitent encore une longue période de mise à niveau des réseaux ne pouvant s'envisager qu'en plein accord avec les syndicats et les communes qui ont aujourd'hui cette compétence.

- c) **Évolution du périmètre** : le rapprochement de la CAMVAL et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais s'inscrit dans une logique de fonctionnement d'un bassin de vie à laquelle la CAMVAL ne peut à moyen terme que souscrire.

**Rapport n° 9 : Très Haut Débit : présentation du diagnostic et du projet de schéma de déploiement**

**Rapporteur : Dominique DEYNOUX**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. TERRIER, L. VOISIN, MONIN, BOULAY, TAVERNIER, DEYNOUX,

PREND ACTE :

- de la présentation du diagnostic faisant l'état des lieux des infrastructures, des services et des initiatives existantes sur le territoire en matière de Très Haut Débit,
- de la validation de la réflexion sur la montée en débit,
- de la présentation du projet de schéma déploiement du très haut débit découlant du diagnostic.

**Rapport n° 10 : Déplacements doux : point sur la mise en œuvre du schéma communautaire**

**Rapporteur : Dominique DEYNOUX**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE du point de situation relatif à la mise en œuvre du schéma communautaire de déplacement doux.

**Rapport n° 11 : Politique de l'habitat : projet de Programme Local de l'Habitat et budget prévisionnel 2012-2017**

**Rapporteur : Frédéric CURIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5216-5 I,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L 302-2 et R 302-9,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 prenant acte du diagnostic du Programme Local de l'Habitat,  
Vu le porté à connaissance effectué par le Préfet en date du 10 juin 2009 à l'issue de la transmission de la délibération décidant d'engager la procédure de Programme Local de l'Habitat,  
Considérant que le diagnostic de la situation de l'habitat a fait l'objet d'une actualisation en mai 2011,

Considérant que les grandes orientations de ce Programme ont été présentées aux partenaires et aux élus et transmises aux communes membres et au Préfet,  
Considérant que les instances de la CAMVAL ont pris connaissance du programme d'actions 2012-2017 et du budget prévisionnel alloué à la politique de l'habitat communautaire,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. G. VOISIN, Mme DRILLIEN, MM. MONIN, CURTENEL, Mme PAON,  
M. CURIS,

3 conseillers communautaires s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'arrêter le projet de PLH qui comprend un diagnostic, une note d'orientation, un programme d'actions territorialisé, joints en annexe,
- d'autoriser le Président à transmettre le PLH aux communes afin qu'elles le soumettent à leur Conseil municipal dans un délai de deux mois, conformément aux articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, et, le cas échéant, aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

### **Rapport n° 12 : Contrat d'agglomération : évaluation à mi-parcours**

**Rapporteur : Président**

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2009 approuvant le programme de territoire 2007-2013 de la CAMVAL.

Considérant que les crédits non consommés seront perdus par la collectivité à la fin du contrat d'agglomération, soit 2013,

Considérant que la CAMVAL souhaite orienter ces crédits vers d'autres actions du contrat d'agglomération,

Considérant que la CAMVAL s'engage à financer, sans aide des partenaires financiers, le fonctionnement d'un syndicat mixte porteur du SCOT, le cas échéant, pour la part lui revenant,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. G. VOISIN,

A l'unanimité,

DECIDE

- de proposer aux partenaires financiers du contrat d'agglomération de réorienter les crédits territoriaux initialement prévus pour le SCOT sur une action du contrat d'agglomération portant sur la labellisation « THD » de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne ».
- de déléguer au Bureau permanent l'approbation et la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération avec les partenaires financiers, afin de réaffecter certains crédits territoriaux dans le cadre prévu par la présente délibération.

## **Rapport n°13 : Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson**

**Rapporteur : Annie BESSON**

### **Délibération n°1 : désignation des délégués CAMVAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS) et, notamment, l'article 8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner, en son sein, 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SMGS,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

#### Candidats délégués titulaires :

Madame Annie BESSON  
Monsieur Roger LASSARAT  
Monsieur Claude PATARD  
Monsieur Gérard VOISIN  
Madame Marie-Suzanne SANDRIN  
Monsieur Bernard DESROCHES  
Monsieur Patrick MONIN

#### Candidats délégués suppléants :

Monsieur Patrick BUHOT  
Monsieur Guy BURRIER  
Madame Marie-Paule CERVOS  
Monsieur Michel DU ROURE  
Monsieur Michel DAVENTURE  
Madame Renée BERNARD  
Monsieur Marc TRELAT

A l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus à l'unanimité en tant que délégués de la CAMVAL au SMGS,

#### En tant que délégués titulaires :

Madame Annie BESSON  
Monsieur Roger LASSARAT  
Monsieur Claude PATARD  
Monsieur Gérard VOISIN

Madame Marie-Suzanne SANDRIN  
Monsieur Bernard DESROCHES  
Monsieur Patrick MONIN

#### En tant que délégués suppléants :

Monsieur Patrick BUHOT  
Monsieur Guy BURRIER  
Madame Marie-Paule CERVOS  
Monsieur Michel DU ROURE

Monsieur Michel DAVENTURE  
Madame Renée BERNARD  
Monsieur Marc TRELAT

### **Délibération n°2 : convention de fonctionnement pour l'année 2011**

Vu la compétence facultative de la CAMVAL relative à la mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisation visant à la restauration, la préservation, la mise

en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels, exercé par le SMGS,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 approuvant les nouveaux statuts du SMGS,

Considérant que, pour assurer dans les meilleures conditions la gestion du site de Solutré, le SMGS, le Département de Saône-et-Loire et la CAMVAL, se doivent de définir ensemble les moyens d'actions et les modalités de financement du programme à réaliser en 2011,

Considérant que ces moyens d'action communs reposent sur les bases de gouvernance établies dans les statuts révisés du syndicat mixte,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver et autoriser la conclusion de la convention de partenariat pour l'année 2011 entre le SMGS, le Conseil Général de Saône-et-Loire et la CAMVAL, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

#### **Rapport n°14 : Fonds de concours : règlement d'intervention 2011**

**Rapporteur : Président**

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Considérant que la CAMVAL souhaite accompagner le développement local de ses communes membres, en complément et en renfort des actions communautaires,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, JOBARD, MONIN, L. VOISIN, le Président,

2 conseillers communautaires s'abstenant,

15 conseillers communautaires votant contre,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le règlement d'intervention de fonds de concours pour l'année 2011, tel que joint en annexe.

#### **Rapport n°15 : Enseignement supérieur**

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS**

#### **Délibération n°1 : définition de l'intervention de la CAMVAL dans le cadre de la compétence intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence statutaire facultative de la CAMVAL concernant le soutien au développement de l'enseignement supérieur,



Vu le rapport envoyé aux conseillers communautaires, et particulièrement ses engagements financiers,

Considérant que la CAMVAL souhaite mener une action lisible en matière d'enseignement supérieur et créer un cadre d'intervention en complément de la compétence de l'Etat,

Considérant qu'il convient en conséquence, dans le cadre de la compétence statutaire facultative de la CAMVAL « soutien au développement de l'enseignement supérieur », d'en fixer le cadre d'intervention,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, MONIN, le Président, Mme SANDON, M. TERRIER, Mme ROBIN-DENIS,

A l'unanimité,

DECIDE de délimiter le cadre d'intervention de la compétence facultative de la CAMVAL en matière de « soutien au développement d'enseignement supérieur » aux participations et actions suivantes :

- participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement de l'enseignement supérieur,
- soutien aux formations, dont la liste est arrêtée chaque année par le Conseil communautaire,
- soutien à la vie étudiante,
- création, aménagement, entretien et gestion d'établissements d'enseignement supérieur déclarés d'intérêt communautaire.

DECIDE que chaque année ces axes d'intervention seront déclinés dans le cadre d'un programme d'actions validé par le Conseil communautaire pour l'année universitaire à venir.

DECIDE d'approuver le programme d'actions pour l'année universitaire 2011 – 2012 tel que joint en annexe et dit que les crédits correspondant qui s'entendent de manière globalisée sont inscrits au budget 2011.

### **Délibération n°2 : convention avec la licence professionnelle Management Technico Commercial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence statutaire facultative de la CAMVAL relative au soutien à l'enseignement supérieur,

Considérant que la CAMVAL souhaite accompagner l'implantation de nouvelles formations correspondant au programme d'actions pour l'année universitaire 2011 – 2012,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, MONIN, le Président, Mme SANDON, M. TERRIER, Mme ROBIN-DENIS,

A l'unanimité,

DECIDE

- de reprendre au Bureau permanent, la compétence déléguée d'attribution de subvention et d'approbation des conventions afférentes,
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'Université de Bourgogne pour l'implantation de la Licence professionnelle « Commerce, spécialité Manager Technico Commercial en PME-PMI » à Mâcon pour l'année universitaire 2011-2012,
- d'autoriser le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

**Rapport n°16 : Accessibilité : présentation du rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

**Rapporteur : Jean-Pierre MATHIEU**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
 Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération de la CAMVAL en date du 20 décembre 2007 créant la Commission intercommunale d'accessibilité,  
 Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2008 désignant les membres de cette commission,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité, joint en annexe.

**Rapport n°17 : Pôle aquatique : travaux de réhabilitation : attribution des marchés de travaux**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
 Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Centre aquatique du Mâconnais-Val de Saône,  
 Considérant l'avis de la commission dite « Marchés A Procédures Adaptées » (MAPA) en date du  
 14 juin 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les 9 marchés de restructuration des bâtiments du Centre aquatique du Mâconnais-Val de Saône de la CAMVAL, aux entreprises suivantes:

Lot 1: Maçonnerie	: à l'entreprise C3B pour un montant de	42 806,24€ H.T,
Lot 2: Menuiseries métalliques	: à l'entreprise Métallerie Breuil pour un montant de	19 231,00 € H.T,
Lot 3: Menuiseries bois	: à l'entreprise Joulin, pour un montant de	59 987,50 € H.T,
Lot 4: Faux plafonds	: à l'entreprise Isoplac, pour un montant de	6 712,00 € H.T,
Lot 5: Plâtrerie – Peintures	: à l'entreprise Bonglet, pour un montant de	8 040,10 € H.T,
Lot 6: Carrelages – faïences	: à l'entreprise Berry, pour un montant de	31 027,00 € H.T,
Lot 7: Sols souples	: à l'entreprise Gault, pour un montant de	2 221,30 € H.T,
Lot 8: Electricité	: à l'entreprise Sochaleg, pour un montant de	19 789,21€ H.T,

Lot 9: Chauffage- Climatisation : à l'entreprise Deschamps, pour un montant de

4 975,26 € H.T,

Soit un montant total des marchés de travaux de 194 789,61 € H.T.

DECIDE d'autoriser le Président à signer ces marchés.

**Rapport n°18 : Pôle Enseignement artistique : attribution de subventions aux écoles de musique du territoire communautaire**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le règlement d'intervention relatif au soutien aux écoles de musique du territoire communautaire adopté par le Conseil communautaire en date du 15 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « L'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximité, en lien avec les écoles de musique et de danse existantes », devenu le Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 25 septembre 2008 portant modalités d'attribution d'une aide aux écoles de musique du territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011 ouvrant une enveloppe de 85 000 € aux écoles de musique municipales de Charnay-Lès-Mâcon et de Sancé et à l'école de musique associative du Val Lamartinien,

Considérant que la CAMVAL souhaite reconduire son aide financière aux associations et écoles municipales de musique et de danse de son territoire dans le cadre d'une mise en réseau pédagogique, selon des modalités révisées,

Considérant que le Conseil communautaire a accepté à l'unanimité de voir le contenu de cette délibération remis en séance étant donné qu'elle figurait à l'ordre du jour du Conseil,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de MM. DESROCHES, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE

- De reconduire le dispositif d'aide financière aux associations et écoles municipales de musique et de danse de son territoire,
- D'adopter le nouveau règlement d'intervention pour ce soutien aux écoles de musique et de danse du territoire communautaire, joint en annexe,
- de reprendre au Bureau permanent, pour l'année musicale 2011-2012, la compétence d'attribution de subventions et d'approbation des conventions afférentes,
- d'attribuer dans le cadre du budget voté au Conseil communautaire du 14 avril 2011 et en référence au nouveau règlement d'intervention, les subventions suivantes à chacune des écoles au titre de l'année musicale 2011-2012 :
  - o L'Ecole associative de musique et de danse du Val Lamartinien : 35 600,00 € ;
  - o L'Ecole municipale de musique et de danse de Charnay-Lès-Mâcon : 28 249,00 € ;
  - o L'Ecole municipale de musique et de danse de SANCE : 21 151,00 €.
- d'adopter les deux modèles types de conventions d'aide aux écoles joints en annexe, à signer avec chaque école en fonction de sa nature associative ou municipale,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque école.

## **Rapport n°19 : Petite enfance : procès-verbaux de transfert avec les communes de Charnay-Lès-Mâcon, Mâcon et Saint-Laurent-Sur-Saône**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 définissant d'intérêt communautaire la compétence « Action sociale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2010 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « Petite enfance : accueil des enfants jusqu'à 4 ans »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2010 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 le transfert des services et équipements d'accueil et de garde existant,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire entre le bénéficiaire de la mise à disposition et la commune d'origine,

Considérant que deux des 12 établissements transférés, à savoir la crèche Rue de Paris, et le multi-accueil des Tilleuls, ne font pas l'objet d'un Procès-Verbal de transfert dans la mesure où la commune de Mâcon n'en est pas propriétaire, et qu'un établissement, la halte-garderie située à Azé, fait l'objet d'une mise à disposition de ses locaux par la commune d'Azé en raison de leur utilisation partagée avec d'autres activités non transférées,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter les procès-verbaux opérant transfert des établissements d'accueil des jeunes enfants des communes de Charnay-lès-Mâcon, Mâcon et Saint-Laurent-sur-Saône, à la CAMVAL, tels que joints en annexes.
- d'autoriser le Président à les signer, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution,
- de déléguer au Bureau permanent l'approbation et la conclusion des conventions de gestion relatives au fonctionnement de ces établissements, à conclure avec les communes propriétaires des locaux.

## **Rapport n°20: Petite enfance : modification des conditions de tarification**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-002 du 28 janvier 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-054 du 24 juin 2010 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-098 du 16 décembre 2010 adoptant les modalités de tarification des établissements et services d'accueil de la petite enfance,

Considérant qu'il convient de modifier ces modalités tarifaires dans un souci d'homogénéisation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités de tarification et de facturation applicables dans les établissements Petite enfance conformément aux annexes tarifaires jointes en annexe :

- annexe tarifaire valable jusqu'au 31 décembre 2011,
- annexe tarifaire valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Rapport n°21 : Petite enfance : conventions et contrats avec les Caisses d'Allocations Familiales de l'Ain et de la Saône-et-Loire, la Mutualité Sociale Agricole et la SNCF**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 28 janvier et du 24 juin 2010 précisant l'intérêt communautaire de la CAMVAL en matière d'action sociale,  
Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales, de Mutualité Sociale Agricole et la SNCF apportent leur concours financier aux établissements et services d'accueil de la petite enfance, matérialisé par des conventions de prestations de service,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les modèles de convention d'objectifs et de financement avec les Caisses d'allocations familiales de l'Ain et de la Saône-et-Loire, de Mutualité Sociale Agricole et la SNCF, applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, jointes en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions déclinées par équipement et par service.

**Rapport n°22 : Petite enfance : organisation du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s communautaire**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-002 du 28 janvier 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-054 du 24 juin 2010 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la CAMVAL,  
Considérant que les Relais Assistants maternels de Mâcon et de Charnay-lès-Mâcon, transférés à la CAMVAL, ont une compétence territoriale limitée et qu'il convient d'étendre l'action du Relais Assistants Maternels à l'ensemble du territoire communautaire,  
Le rapport entendu,

LE CONSEIL  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en œuvre le Relais Assistants Maternels communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures et engager toute procédure permettant de mettre en œuvre ce service.

**Rapport n°23 : Information sur l'acquisition du tènement immobilier du Pôle aquatique destiné à être loué par bail commercial**

**Rapporteur : Président**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE des informations communiquées en séance sur le projet d'acquisition du tènement immobilier du Pôle aquatique, destiné à être loué par bail commercial.

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Roland SCHULTZ